INITIALES DU MAIRE _____

INITIALES DU SEC.-TRÉS. _____

Nº de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE 22 SEPTEMBRE 2025

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance extraordinaire, ce 22 septembre 2025, à 19H00 à la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Mario Pelletier

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau
Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Andrew Caddell

Absence :

Siège # 4 Jacques Sirois

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Assiste également à la séance :

Madame Mychelle Lévesque agissant à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 18 septembre 2025, remis de façon électronique au maire, Mario Pelletier et aux autres membres du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.

Les membres du conseil qui ont reçu leur avis de convocation par courrier électronique ont confirmé la réception dudit avis et indique leur disponibilité our la séance.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

1. Ouverture de la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Avis de motion et adoption du *Second* projet de règlement 2025-03 du Plan d'urbanisme.

Avis de motion et adoption des *Seconds* projets de règlements suivants :

- Zonage (règlement 2025-04)
- Lotissement (règlement 2025-05)
- Construction (règlement 2025-06)
- Permis et certificats (règlement 2025-07)
- Tarification (règlement 2025-08)
- Projet de règlement modifiant le PIIA (règlement 2025-09)

4. Fermeture de la séance extraordinaire.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie tous les membres du conseil présents et ouvre la réunion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25.09.219 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que transmis par la directrice générale et greffière-trésorière.

2025-03 **AVIS DE MOTION est présenté par** Raymond Malo que, séance tenante, la municipalité adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-03 concernant le Plan d'urbanisme.

3 A – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 PLAN D'URBANISME

25.09.220 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1991-05 sur le Plan d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, **SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-03 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

2025-04 **AVIS DE MOTION est présenté par** Hervé Voyer que, séance tenante, la municipalité adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-04 concernant le règlement de zonage et les grilles de spécifications.

3 B – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-04 & GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

25.09.221 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 1991-02 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le *Second* projet de règlement avec changements a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, **SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-04 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le *Second* projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du *Second* projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

2025-05 **AVIS DE MOTION est présenté par** Christian Drapeau que, séance tenante, la municipalité adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-05 concernant le règlement de lotissement.

3 C – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-05

25.09.222 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 1991-03 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-05 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

Nº de résolution
ou annotation

2025-06 **AVIS DE MOTION est présenté par** Raymond Malo que, séance tenante, la municipalité adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-06 concernant le règlement de construction.

3 D – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-06

25.09.223 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 1991-04 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, **SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-06 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

2025-07 **AVIS DE MOTION est présenté par** Christian Drapeau que, séance tenante, la municipalité adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-07 sur l'administration des règlements d'urbanisme.

3 E – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

25.09.224 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 1991-01 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, **SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-07 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Nº de résolution
ou annotation

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

2025-08 **AVIS DE MOTION est présenté par** Hervé Voyer que, séance tenante, la municipalité adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-08 sur la tarification des services en urbanisme.

3 E – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-08 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

25.09.225 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2025-08 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

1. **QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-08 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté en deuxième lecture ;

2. **QUE** le *Second* projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

3. **QUE** la municipalité procède à la publication de l'avis requis afin d'informer les citoyens de l'adoption du second projet de règlement et des prochaines étapes prévues.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

2025-09 AVIS DE MOTION est présenté par Raymond Malo que, séance tenante, la municipalité adopte le S*econd* projet de règlement numéro 2025-09 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1999-03 afin de préciser le territoire d'application.

3 F. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1999-03 AFIN DE PRÉCISER LE TERRITOIRE D'APPLICATION

25.09.226 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le Règlement numéro 1999-03 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements afin de préciser le territoire d'application ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-09 intitulé « *Règlement modifiant le règlement portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

INITIALES DU MAIRE _____

INITIALES DU SEC.-TRÉS. _____

Nº de résolution ou annotation

4. FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

25.09.227 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 19H15.

_____
Mario Pelletier, maire

_____
Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref.trés.

NOTE :

« Je, Mario Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

_____
Mario Pelletier, maire